

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/HC-1

**REPRÉSENTATION
AU SEIN DE COMMISSIONS ET
ORGANISMES EXTÉRIEURS**

CAP départementales de notation et d'avancement

—
Par délibération du 25 mars 2008, l'Assemblée départementale a procédé à la désignation de ses représentants élus auprès des commissions administratives paritaires départementales de notation et d'avancement pour notre personnel :

Président :

- le Président du Conseil Général es-qualité ou son représentant,

Conseillers Généraux :

- *titulaires* : MM. BÉNECH
GONZALEZ,
EMPOCIELLO
DAGEN
GARRIGUES R.
- suppléants* : MM. ANDRIEU
HÉBRAL
MOIGNARD
ALBERT
LACOMBE

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des agents titulaires pour la catégorie la plus nombreuse (catégorie C : 645 titulaires au 1er mai 2008), en application du décret n° 95.1018 du 14 septembre 1995, le nombre de représentants élus titulaires et suppléants doit être porté de 5 à 6.

Je vous demanderais de bien vouloir désigner :

- un 6ème conseiller général titulaire
- un 6ème conseiller général suppléant.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 95.1018 du 14 septembre 1995,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Fixe à 6 le nombre de Conseillers Généraux titulaires et suppléants aux CAP de notation et d'avancement ;
- Arrête comme suit la représentation du Conseil Général :

Président :

- le Président du Conseil Général es-qualité ou son représentant,

Conseillers Généraux :

- titulaires

MM. BÉNECH
GONZALEZ,
EMPOCIELLO
DAGEN
GARRIGUES R.
DESCAZEUX

- suppléants

MM. ANDRIEU
HÉBRAL
MOIGNARD
ALBERT
LACOMBE
GUILLAMAT

Adopté à l'unanimité.

Le Président,